

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

PNEUS. — Aux termes d'une circulaire interne de la Direction générale des douanes, il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence pour l'importation de ces articles, mais les droits de douane doivent être acquittés à l'entrée en France. Les bureaux de douane ont reçu des instructions autorisant l'importation de pneus sur présentation :

— d'une lettre de l'intéressé attestant que ces pneus sont destinés à son usage personnel.

— d'une lettre de l'expéditeur suisse, indiquant que l'opération ne donne lieu à aucun transfert de devises et exposant le motif de la gratuité.

Du point de vue suisse, un permis d'exportation accordé par le Service fédéral des pneumatiques, Eigerplatz à Berne, est exigé par la douane. Nous rappelons que la légation et les consulats de Suisse en France peuvent fournir des attestations permettant d'obtenir du service fédéral des pneumatiques une autorisation d'exportation.

AUTOMOBILES. — Au dossier habituel établi sur formule AC bis, il est nécessaire de joindre les pièces suivantes :

— certificat de nationalité établi par la légation ou le consulat étranger en France (seuls les étrangers peuvent obtenir une licence d'importation en France).

— un engagement de non-revente en France souscrit par l'importateur.

— une justification de l'utilité de la voiture pour l'activité professionnelle de l'intéressé.

Lorsqu'il s'agit d'automobiles usagées on exige en outre un certificat de propriété du vendeur suisse (ou une photocopie des papiers de la voiture) indiquant l'année de construction du véhicule.

Exportation

GRAINES. — Le J. O. du 4-5-47 publie un avis aux exportateurs indiquant que, jusqu'à nouvel avis, les demandes de licences d'exportation portant sur les graines potagères bisannuelles de semence indiquées ci-dessous, recevront un avis défavorable du Ministère de l'agriculture : graines de betteraves fourragères, graines de navets potagers et fourragers, graines de choux-navets et de rutabagas, graines de pissenlits.

CERISES. — Le J. O. du 13-5-47 publie un avis aux exportateurs indiquant les conditions auxquelles est soumise l'exportation des cerises (qualité, conditionnement ; emballage de 6 kilos au maximum, étiquetage, points de sortie).

OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS. — Le même J. O. précise que ces objets ne peuvent être exportés qu'avec une licence dont la demande doit être faite sur formule 02, en 6 exemplaires. Ces demandes de licences seront soumises aux services du Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres qui décidera si l'exportation peut être autorisée.

BASANES. — Depuis le 15 mai 1947 les demandes d'autorisation d'exportation de basanes doivent être obligatoirement accompagnées d'une attestation délivrée par la commission des

basanes exotiques, 14, rue Pasteur à Mazamet. Ces demandes seront adressées à la délégation de l'Office des changes à Toulouse ou exceptionnellement à l'Office des changes à Paris.

ALGÉRIE, VINS. — La taxe spéciale de 6 fr. par hectolitre perçue sur les vins de toutes catégories exportés d'Algérie a été ramenée à 5 fr. l'hectolitre.

TUNISIE, EPPONGES. — Les exportations d'éponges à destination de la Suisse étaient passibles d'une redevance pouvant aller jusqu'à 30.000 fr. français pour 100 kilos. Selon un arrêté paru au J. O. du 11-4-47 ces exportations ne sont désormais plus soumises à la perception de cette redevance.

Imex

COURTAGE. — A partir du 15 mai les opérations de courtage relevant de l'Imex comporteront l'établissement d'une licence d'importation modèle AC sans paiement, en 6 exemplaires. Un dossier (formule 3 ou 3 bis) remis à l'Office des changes, bureau des affaires commerciales réservées, par l'intermédiaire d'une banque agréée assurera, le règlement financier de ces opérations. Ce dossier comprendra :

1^o La licence d'importation.

2^o Les copies des factures *pro forma* à l'achat et à la vente.

3^o Une copie du ou des accrédiatifs irrévocables couvrant la revente des marchandises nommément désignées.

4^o Un engagement par lequel l'importateur français déclare accepter les conditions de l'accrédiatif ouvert à son nom.

La validité des licences AC délivrées selon cette procédure sera de 90 jours.

Tourisme et devises

Certains hôtels qui reçoivent fréquemment une clientèle étrangère seront autorisés à accepter des paiements en devises étrangères ; ces hôtels seront signalés par l'apposition d'une pancarte placée près de la caisse. La liste de ces hôtels sera fixée très prochainement.

Pillages

Le 30-6-47 est la date limite de déclaration de pillages, sinistres, et de demandes de paiement de réquisitions françaises ou alliées. Pour les sinistres, s'adresser aux services départementaux de reconstruction ; pour les réquisitions, au service de l'Intendance. Tous renseignements sont fournis par : Groupement national des pillés : 5, rue de Logelbach, Paris XVII^e.

Urbanisme et habitation

Répondant à l'invitation du gouvernement français, la Suisse participera officiellement à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation à Paris, du 10 juillet au 17 août, où elle occupera dans le Grand Palais un emplacement d'environ 1.000 mètres carrés.

La réalisation de cette participation, placée sous le haut patronage de M. Etter, président de la Confédération, a été confiée à l'O. S. E. C. qui s'est assuré le concours de M. Tschumi, professeur à l'école d'architecture de Lausanne.

SUISSE

Importation

IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — Les tarifs de cet impôt viennent d'être modifiés pour les marchandises comprises sous les positions suivantes du tarif douanier suisse :

N^o 184, 1.300 fr. pour les peaux de reptiles (peaux de crocodiles, de serpents, de lézards, etc...). 190 fr. pour les autres cuirs et peaux de ce numéro.

N^o 207, 50 fr.

N^o 220, 3 fr. 30 pour les fourrages verts : sont aussi admises à ce taux les betteraves fourragères entières.

N^o 887, 1.100 fr. pour les aiguilles de machines à tricoter et de machines pour la bonneterie. 100 fr. pour les autres marchandises de ce numéro.

Devises

Une ordonnance du Département fédéral des finances et des douanes du 3 mai 1947 a autorisé l'importation, l'exportation et le commerce des billets de banque français d'une valeur nominale maximum de 1.000 fr. fr.

Constructions

Le Conseil fédéral a adressé le 29 avril un message aux Chambres concernant l'encouragement des constructions par la Confédération ; le taux actuel des subventions sera réduit de 10 à 5 p. 100 s'il s'agit de logements ordinaires et de 15 à 10 p. 100 pour les logements à caractère social. Désormais la Confédération n'assumera plus qu'1/3 de la subvention, 2/3 étant mis à la charge des cantons et des communes.

Rationnement

GAZ. — Le rationnement du gaz est supprimé depuis le 1^{er} mai.

PRODUITS LAITIERS. — Depuis le 1^{er} mai le lait condensé non sucré, le yoghourt, le babeurre, ne sont plus rationnés.

Chambre de commerce internationale

Le II^e Congrès de la C. C. I. s'est tenu à Montreux du 2 au 7 juin 1947, sous la présidence de M. Franshans Sulzer, président de l'Union suisse du commerce et de l'industrie. Ce congrès a eu à se prononcer sur des résolutions proposées par des comités internationaux, qui seront soumises ensuite au Conseil économique et social des nations unies. M. Etter, président de la Confédération, a pris la parole à l'ouverture de ce congrès.

Représentants de commerce

Un congrès international groupant les délégués des principales associations de V. R. P. du continent, d'Angleterre et d'Argentine eut lieu à Genève du 12 au 15 juin 1947; son but était de jeter les bases d'une organisation internationale de la représentation commerciale.

Salaires

Le niveau moyen des salaires s'est élevé de 2,5 p. 100 pendant le 1^{er} trimestre 1947. L'indice du salaire horaire nominal était à 170,3 à fin mars 1947 (1939 = 100). L'indice du coût de la vie s'inscrit à 155,3. Les salaires réels ont dépassé, en moyenne, au printemps 1947 de 9,7 p. 100 leur niveau d'avant-guerre.

Main-d'œuvre

Le 50.000^e contrat de travail de l'année 1947 a été signé entre un ouvrier italien et la Suisse.

Vote

Le peuple suisse a rejeté l'initiative socialiste, de tendance dirigiste, sur la réforme économique et le droit au travail. 538.306 électeurs ont repoussé l'initiative, 245.500 l'ont acceptée. Tous les cantons sans exception se sont prononcés contre l'initiative. La participation au scrutin fut de 59 p. 100.

Service agricole

Le service agricole obligatoire ayant été supprimé en automne 1946, M. Wahlen a adressé un nouvel appel à la jeunesse suisse en faveur du service agricole volontaire. Les périodes seront, en principe de trois ou quatre semaines, mais de treize jours au moins. Les indemnités versées seront de 1 fr. 50 par jour aux volontaires âgés de 14 à 16 ans, et de 2 fr. 50 à ceux de plus de 16 ans, en plus de la nourriture et du logement.

Brevets et marques de fabrique

Le Conseil fédéral a pris un arrêté augmentant certaines taxes concernant l'enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, ainsi qu'une augmentation du prix des renseignements communiqués par le Bureau fédéral de la propriété industrielle.

Nationalisations

La Gazette de Lausanne du 24 mai 1947 rapporte qu'un accord a été conclu entre la Yougoslavie et la Suède, selon lequel les actionnaires suédois d'entreprises yougoslaves nationalisées seront entièrement dédommagés. Les indemnités seront transférées en cinq ans au moyen de l'excédent des exportations yougoslaves. « C'est là un précédent dont la Suisse pourra faire état et l'on peut espérer qu'elle obtiendra un traitement au moins égal, non seulement en Yougoslavie, mais aussi ailleurs. »

Émigrants, réfugiés et internés :

De 1939 à 1945, il est entré en Suisse :

Émigrants	9.909
Réfugiés civils	55.269

Internés militaires	103.869
Enfants réfugiés	59.785
Réfugiés de passage	66.549
Total	295.381

L'effectif maximum a été atteint le 1^{er} mai 1945 avec :
7.660 émigrants. 35.296 internés militaires.
52.014 réfugiés civils. 15.946 enfants réfugiés.
au total 110.916.

C. F. Ramuz

La Suisse vient de perdre en la personne de M. C. F. Ramuz décédé le 23 mai, un de ses plus grands écrivains qui avait pris place dans la littérature française contemporaine.

Les Suisses de France ressentent comme un deuil personnel le départ de celui qui fut allier à sa connaissance profonde de nos campagnes la finesse et le goût de sa culture latine.

Règlementation concernant les visas pour la Suisse

Les ressortissants des pays suivants sont :

1. Dispensés du visa pour l'entrée en Suisse :
Lichtenstein, Suède.

2. Visas pouvant être accordés, par les représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger, sur production de pièces justifiant le voyage, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une prise d'emploi, d'un séjour dépassant trois mois, d'un voyage collectif, de conférences, de manifestations artistiques, sportives, professionnelles, etc... :

Belgique.	France et Afrique du Nord.
Danemark.	Italie.
Egypte	Luxembourg.
Espagne.	Norvège.
Empire britannique.	Pays-Bas.
Etats d'Amérique.	Portugal.

3. Visas dont la délivrance nécessite un certain délai :

Autriche.	Pologne.
Bulgarie.	Roumanie.
Finlande.	Syrie, Liban.
Grèce.	U. R. S. S.
Hongrie	Yougoslavie.
Apatrides ou personnes sans nationalité déterminée.	

4. Transit sans arrêt par : l'Arlberg-Express, le Simplon-Orient-Express ou par un avion d'une compagnie de navigation aérienne :

Sont dispensés d'un visa de transit dans le trafic prévu sous chiffre 4, les ressortissants des pays ci-après :

Tous les Etats d'Amérique.	Empire britannique.
Belgique.	Italie.
Danemark.	Tchécoslovaquie.
Egypte.	Luxembourg.
Portugal.	Norvège.
Espagne.	Pays-Bas.
France et Afrique du Nord.	Turquie.

à condition que les voyageurs soient munis de papiers de légitimation valables munis de tous les visas nécessaires jusqu'au pays de destination.

5. Transit sans arrêt : à l'exclusion des lignes Arlberg et Simplon et des lignes aériennes.

Tous les étrangers, sans distinction de nationalité, peuvent obtenir des visas de transit sans arrêt, à condition qu'ils possèdent des papiers de légitimation nationaux valables, établis par l'autorité compétente du pays où ils sont domiciliés, munis de tous les visas nécessaires jusqu'au pays de destination.

6. Transit avec arrêt : Un court arrêt en Suisse ne sera accordé que lorsque le requérant pourra prouver qu'il est obligé d'interrompre son voyage en Suisse, mais, en règle générale, le visa de transit n'est octroyé que pour des transits sans arrêt.

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION des PORTS-FRANCS
et des ENTREPOTS DE L'ÉTAT DE GENÈVE
GENÈVE**

Entreposage de toutes marchandises sous régime de douane
Location de caves et magasins particuliers - Manutentions
Warrants - Nantissements - Encaissements
Les tarifs spéciaux de chemins de fer sont applicables

FRANCE - SUISSE

Chambre de commerce suisse en France

Depuis le 21 mai, notre section de Besançon a reçu la nouvelle dénomination suivante : Section de l'Est de la Chambre de commerce suisse en France.

Nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs que notre compagnie a un nouveau correspondant en la personne de M. Jean Krebs domicilié à Saint-Quentin.

Traité de travail

Le J. O. et le Recueil des lois fédérales du 29-5-47 publient le texte du traité de travail franco-suisse du 1er-8-46. Sont également publiés : accord relatif à l'admission de stagiaires en France et en Suisse, accord relatif à l'immigration et à l'établissement en France d'exploitants agricoles suisses, accord entre la France et la Suisse relatif à la circulation frontalière, déclaration relative à la situation des ressortissants français en Suisse et suisses en France qui ont quitté le pays et leur résidence du fait de la guerre 1939-1945.

Zones franches

La commission permanente des zones franches s'est réunie à Lausanne sous la présidence de M. Comte ; M. Drouin présidait la délégation française. La commission a fixé la liste des marchandises pouvant être exportées à destination des zones. L'entente n'a pas pu se faire au sujet de l'importation des légumes des zones en Suisse.

Maisons de commerce fictives

Une exposition des maisons de commerce fictives suisses a eu lieu les 29, 30 et 31 mai au centre de formation internationale, 13, rue d'Aguesseau, Paris 8^e, sous le haut patronage de M. Carl Burckhardt, ministre de Suisse en France. L'inauguration a été présidée par M. Letourneau, ministre du commerce et de la reconstruction. Cette manifestation était organisée conjointement par le centre de formation internationale et la Société suisse des commerçants. La méthode d'enseignement commercial au moyen des maisons de commerce fictives permet aux élèves d'acquérir la pratique des affaires en remplissant fictivement les tâches qu'ils auront à remplir réellement, passant les mêmes contrats, vendant et achetant les mêmes marchandises que dans la réalité.

Consulats

FRANCE-SUISSE. — L'exéquatur a été accordée par le gouvernement français à M. Emile Collet nommé consul de Suisse à Toulouse et devient président d'honneur de notre section de Bordeaux. Il succède à M. Henri Rusterholz, mis au bénéfice de la retraite, dont les talents et l'amabilité ont tant fait pour le prestige de la Suisse à Lyon et dans le Sud-Ouest de la France.

SUISSE-FRANCE. — Le gouvernement français a pris la décision de transformer la chancellerie consulaire de l'Ambassade de France à Berne en consulat. L'exéquatur a été accordée à M. Auguste Lecuyer, nommé consul avec juridiction sur les cantons de : Berne (jusqu'à la rive droite du lac de Bienne, de la Thièle et de l'Aar), d'Unterwald, Fribourg et Neuchâtel.

Circonscriptions consulaires suisses en France

PARIS Légation : 142, rue de Grenelle. Tél. : Inv. 62-92. Ministre : M. Carl J. Burckhardt. (Départements : Aisne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Oise, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, ainsi que les possessions, protectorats et mandats français où la Suisse n'a pas de représentant).

ANNECY Consulat : 1, av. de Chevênes, tél. 18-82 et 18-83. Consul-gérant : M. Roger Liengme. (Savoie et Haute-Savoie).

BESANÇON Consulat : 15 bis avenue Fontaine Argent. tél. 41-01. Consul : M. Henri Voirier. (Doubs, Haute-Saône, Jura et territ. de Belfort).

BORDEAUX Consulat : 21, cours du Maréchal Foch. tél. 83-854. Consul : M. Alfred Berthod. (Charente-Inférieure, Charente, Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Indre, Vienne, Landes, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).

DIJON Consulat : 6, rue Rameau. Tél. 12-59. Consul : M. Pierre Oechslin. (Aube, Côte-d'Or, Nièvre et Yonne).

LE HAVRE Consulat : 7, place Carnot. Tél. 27-09. Consul : M. Joseph Brunschweiler. (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Inférieure).

LILLE Consulat : 22, rue de Tournai. Tél. 544-01. Consul : M. Frédéric Huber. (Nord, Pas-de-Calais et Somme).

LYON Consulat Général : 8, rue Godefroy. Tél. Lalande 51-34, 51-35. Moncey, 41-68. Service des visas : 2, rue Jacques de Boissieu. Tél. Lal. 06-70. Consul général : M. Henri Charles. (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Cher, Creuse, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire).

MARSEILLE Consulat : 7, rue d'Arcole. Tél. Dragon 87-65, 87-88. Vice-Consul : M. Hans Pluss. (Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Lozère, Pyr.-Or., Var, Vaucluse et Corse).

MULHOUSE Consulat : 5, rue Stoeber. Tél. 1691. Consul : M. Walter Kunz. (Haut-Rhin).

NANCY Consulat : 16, rue des Glacis. Tél. 52-01. Vice-Consul : M. Etienne Serra. (Ardennes, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges).

NANTES Consulat : 10, rue de Strasbourg. Tél. 124-90. Vice-Consul : M. Edmond Enzen. (Vendée, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère et Côtes-du-Nord).

NICE Consulat : 4, avenue Georges Clemenceau. Tél. 885-09. Consul : M. Alexandre Manz. (Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Monaco).

TOULOUSE Consulat : 23, allée Forain-François-Verdier. Tél. 222-24. Consul : M. Collet. (Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, ainsi que les vallées d'Andorre).

STRASBOURG Consulat : 4, place Sébastien Brant. Tél. 406-32. Consul : M. Georges Criblez. (Bas-Rhin, Moselle).

ALGER Consulat : 17 bis, rue Charras. Tél. 339-02. Consul : M. Jules Arber. (Algérie).

CASABLANCA Agence : 81, boulevard de Paris. Tél. 02-70.

RABAT Consulat : M. Christophe de Tschudi, consul. (Le Maroc).

DAKAR Consulat : 11, rue Caillé. Tél. 2251. Consul : M. Rodolph Sahli. (Tous les territoires de l'A. O. F. ainsi que le Togo placé sous mandat français).

BRAZZAVILLE Agence : Case postale 156. Consul : M. Adriano Orlandi à Léopoldville. Tél. 285. (L'A. E. F., soit les colonies du Gabon, du Moyen Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad et le Territoire du Cameroun placé sous mandat français).

TANANARIVE Consulat : rue du Dr Théodore-Villette. Tél. 29. Vice-Consul : M. Théodore Curchod. (Iles de Madagascar, de la Réunion, de Mayotte, des Comores et dépendances).

TUNIS Consulat : 17, avenue Roustan. Tél. 46-56. Consul : M. André Petitmermet. (Tunisie).

SAIGON Consulat : 29, quai de Belgique. Tél. 201-08. Consul : M. Hans Hirsbrunner. (Indochine française, Cochinchine, Tonkin, Annam, Cambodge et Laos).

Commerce extérieur français et suisse

1947	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Janvier	23.742.518	14.513.957	— 9.228.561	330.430	238.906	— 91.524
Février	25.764.091	17.118.517	— 8.645.574	311.752	250.264	— 61.488
Mars	27.447.056	16.287.869	— 11.159.187	390.622	282.714	— 107.908
Avril	27.551.235	20.394.787	— 7.156.448	404.826	257.816	— 147.010

Commerce franco-suisse

1947	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française
Janvier	23.672	43.507	+ 19.835	2.307	2.882	+ 575	25.979	46.389	+ 20.410
Février	24.478	36.317	+ 11.839	2.948	2.158	— 790	27.426	38.475	+ 11.049
Mars	27.407	46.398	+ 18.991	2.379	2.994	+ 615	29.786	49.392	+ 19.606
Avril	26.389	41.789	+ 15.400	2.017	1.732	— 285	28.406	43.521	+ 15.115

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Lille	7 juin au 21 juin 1947	Foire de Lille.
Bordeaux	15 juin au 30 juin 1947	Foire de Bordeaux.
Casablanca	21 juin au 6 juillet 1947	Foire internationale.
Paris	10 juillet au 17 août 1947	Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.
Strasbourg	6 septembre au 21 septembre 1947	Foire internationale.
Marseille	13 septembre au 23 septembre 1947	Foire internationale.
Lausanne	13 septembre au 28 septembre 1947	Comptoir suisse.
Paris	2 octobre au 12 octobre 1947	Salon de l'automobile.
Paris	4 octobre au 14 octobre 1947	Salon international de l'emballage.
Lugano	4 octobre au 19 octobre 1947	Fiera svizzera.
Saint-Gall	9 octobre au 19 octobre 1947	Olma (Foire de l'agriculture).
Paris	2 ^e quinzaine de novembre 1947	Salon de l'aéronautique.
Lyon	3 avril au 12 avril 1948	Foire de Lyon.
Bâle	10 avril au 20 avril 1948	Foire de Bâle.

PRODUCTIONS FRANÇAISES

REVUE MENSUELLE ILLUSTRÉE D'ACTION ÉCONOMIQUE

Dans sa nouvelle présentation :

Numéro de Juin

Les choix fondamentaux de notre politique extérieure et l'avenir de notre économie, par François Perroux. — Le financement du plan Monnet, par Gilles Gozard. — Les travaux de la commission de modernisation de la sidérurgie, par Jean Latourte. — La faillite des deuxièmes réparations allemandes, par Philippe Aymard. — La situation économique, par Jacques Dumontier. — Une visite anticipée à la XXVe foire de Bâle. — L'évolution des marchés internationaux, par Alfred Frisch. — Le thermo-climatisme, par le Dr Janot. — Défense de la qualité française. — Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation, reportage de Pierre Charnay. — Les livres : Les collections « Esprit », par J. R. R. — Les revues techniques, par Jean de May. — L'actualité économique et financière.

Dans les principaux kiosques et bonnes librairies et 59, rue Saint-Lazare.

Le numéro : 90 fr. f.

LAMES DE RASOIR

MIRA

LA PETITE MÉTALLURGIE
97, Rue Saint-Lazare — PARIS-9^e